

## **D'une protection juridique offrant des garanties adaptées à la protection des personnes autistes ou TED**

- L'absence de solution d'accompagnement après un diagnostic,
- La contestation d'une orientation MDPH,
- La contestation d'un montant de complément PCH,
- Le refus de scolarisation ou l'octroi d'un temps de scolarisation incomplet,
- L'absence d'AVS ou une proposition d'AVS inadaptée,
- Le refus de prise en charge de frais de transports,
- Le refus de communication du dossier médical,
- Les situations de maltraitance en contexte sanitaire ou médico-social ...